

AP 05/2023

Arrêté de délégation à M. Henri-Pierre GANGLOFF

Le Maire de la commune de Mittelhausbergen,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 16 juin 2023 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

Arrête :

Article 1^{er} A compter du 26 juin 2023, M. Henri-Pierre GANGLOFF est délégué pour intervenir dans les domaines suivants – Développement durable et travaux :

- Espaces publics ;
- Travaux métropolitains et communaux ;
- Éclairage public ;
- Gestion des déchets ;
- Préservation de l'environnement ;
- Gestion du cimetière.

Cette délégation entraîne délégation de signature.

La signature par M. Henri-Pierre GANGLOFF des documents, courriers et autorisations relevant des domaines cités devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 Le Maire de la commune de Mittelhausbergen, le Directeur Général des Services et la responsable de la SGC de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 Copie du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mittelhausbergen, le 26 juin 2023

Le Maire

Alexandre LORENTZ

Notifié le 26/06/2023

